

**DECISION DU MAIRE N°2023/24**

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault Réaménagement et sécurisation du Chemin du Giradou
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante,**Considérant** l'opération de réaménagement et de sécurisation du Chemin du Giradou, portée par la Ville de Poussan, dont les dernières estimations financières portent le coût global, à 443 660,50 € H.T., soit à 532 392,60 € T.T.C.,**DÉCIDE****Article 1er** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'aider au financement de l'opération de réaménagement et de sécurisation du Chemin du Giradou,**Article 2** – De solliciter une subvention à hauteur de **40 % du coût global de l'opération**, portée à 443 660,50 € H.T. (532 392,60 € T.T.C.), soit une **subvention d'un montant de 177 464,20 €**.**Article 3** – Il est précisé que le **plan de financement H.T. de l'opération** est envisagé comme suit :

Conseil Départemental	177 464,20 €	40 %
Total des aides publiques	177 464,20 €	40 %
Autofinancement communal	266 196,30 €	60 %
Total HT	443 660,50 €	100 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique

ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 04/07/2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ



Florence SANCHEZ
Maire de la Ville de Poussan